



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

Fisheries Policy Mediterranean and Black Sea
The Director

Brussels,
MARE.D.3/Ares (2020)

Conseils Consultatifs

Objet: Règlement sur les mesures techniques - préparation du rapport de mise en œuvre

Cher Monsieur / Madame,

L'une des nouveautés du nouveau règlement sur les mesures techniques¹ est l'obligation pour la Commission de faire rapport tous les trois ans au Parlement européen et au Conseil. Comme décrit à l'article 31 du règlement, le rapport évalue dans quelle mesure les mesures techniques tant au niveau régional que de l'Union ont contribué à la réalisation des objectifs et à l'atteinte des objectifs fixés dans le règlement.

Bien qu'initialement prévue en décembre 2020, la remise du rapport a été reportée au deuxième trimestre 2021. L'avis scientifique, indispensable à la production de ce rapport, a été retardé en raison de la crise du COVID-19 et a finalement été rendu à la fin de l'automne.

Conformément à l'article 31 du règlement, le rapport sera préparé en tenant compte des informations fournies par les États membres et les conseils consultatifs concernés et après évaluation du CSTEP. Étant donné l'importance globale du règlement également pour les autres parties prenantes, cette consultation est complétée par une consultation ciblée en ligne des parties prenantes².

Les rapports du CSTEP peuvent être consultés sur le site Web du CSTEP (Examen des mesures techniques³, rapport de la plénière⁴) et des conseils sur les engins innovants du CIEM sur le site Web du CIEM⁵.

Compte tenu des objectifs du règlement et des éléments à inclure dans le rapport, nous avons préparé des questions aux conseils consultatifs, que vous trouverez en annexe à cette lettre et

¹ Regulation (EU) 2019/1241 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on the conservation of fisheries resources and the protection of marine ecosystems through technical measures, amending Council Regulations (EC) No 1967/2006, (EC) No 1224/2009 and Regulations (EU) No 1380/2013, (EU) 2016/1139, (EU) 2018/973, (EU) 2019/472 and (EU) 2019/1022 of the European Parliament and of the Council, and repealing Council Regulations (EC) No 894/97, (EC) No 850/98, (EC) No 2549/2000, (EC) No 254/2002, (EC) No 812/2004 and (EC) No 2187/2005 (OJ L198, 25.7.2019, p. 105).

² <https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/TSCCTMR2020>

³ <https://stecf.jrc.ec.europa.eu/reports/tech-measures>

⁴ <https://stecf.jrc.ec.europa.eu/documents/43805/2786172/STECF+PLEN+20-03.pdf/e7636405-63af-46fe-91eb-5fc1d03cfa90>

⁵ http://www.ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Advice/2020/Special_Requests/eu.2020.12.pdf

auquel nous vous prions de bien vouloir répondre. Comme indiqué, des questions similaires seront adressées aux États membres et à d'autres parties prenantes ciblées.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir envoyer les réponses à ces questions et toute autre information pertinente avant le 15 février 2021 à MARE-TECHNICALMEASURES@ec.europa.eu.

Cordialement,

Lena ANDERSSON PENCH

RAPPORT DE MESURES TECHNIQUES (ART 31.1. du RÈGLEMENT UE 2019/1241)

Dans les cas où la réponse est accompagnée de pièces justificatives / brèves explications, veuillez limiter celle-ci à 2 pages maximum, références comprises.

1. Même si le règlement sur les mesures techniques n'est entré en vigueur que récemment, l'avis du conseil consultatif est le bienvenu sur la question de savoir si les mesures techniques tant au niveau régional qu'au niveau de l'Union ont contribué à atteindre les objectifs énoncés à l'article 3 et à atteindre les objectifs fixés à l'article 4 dudit règlement.
2. Le Conseil consultatif considère-t-il que la liste de l'annexe I (Espèces interdites) est adéquate? Sinon, qu'est-ce qui devrait être modifié? (veuillez fournir une brève explication)
3. Le Conseil consultatif considère-t-il que les mesures en place sont adéquates pour garantir que les espèces visées à l'article 11 ne sont pas affectées et rapidement relâchées?
4. Le Conseil consultatif a-t-il participé à des recherches scientifiques envisageant l'utilisation de mammifères marins et d'oiseaux de mer capturés accidentellement?
5. Le Conseil consultatif a-t-il connaissance de mesures d'atténuation ou de restrictions à l'utilisation de certains engins que les États membres ont mises en place pour réduire au minimum ou, si possible, éliminer les captures de mammifères, d'oiseaux de mer et de tortues marines?
6. Le Conseil consultatif est-il impliqué dans une proposition de modification de l'annexe II (Zones fermées pour la protection des habitats sensibles)? Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.
7. Le Conseil consultatif est-il impliqué dans un projet pilote visant à éviter les captures non désirées? Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.
8. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de créer des zones fermées ou restreintes supplémentaires autres que dans la partie C des annexes V à VIII et X et dans la partie B de l'annexe XI pour protéger les juvéniles et les regroupements de reproducteurs? Si oui, donnez une brève explication.
9. Le Conseil consultatif considère-t-il que les tailles de référence de conservation minimales actuelles pour les espèces commerciales comme dans la partie A des annexes V à X sont adéquates? Dans le cas contraire, veuillez expliquer brièvement pourquoi et si le Conseil consultatif juge nécessaire de modifier les tailles établies ou d'en introduire d'autres.

10. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire d'aligner la taille minimale de référence de conservation entre la pêche récréative et la pêche commerciale? Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.

11. Le Conseil consultatif estime-t-il qu'il est nécessaire de mettre en place des fermetures en temps réel et des dispositions de transition? Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.

12. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire d'adopter des mesures concernant les engins de pêche innovants, en tenant compte des récents avis du CIEM sur les engins innovants? Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.

13. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de prendre des mesures techniques supplémentaires de conservation de la nature pour protéger les habitats sensibles? Si oui, quelles mesures pour quels habitats?

14. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de prendre des mesures techniques supplémentaires de conservation de la nature pour la protection des espèces sensibles? Si oui, quelles mesures pour quelles espèces?

15. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de mettre en place des projets pilotes pour mettre au point un système de documentation complète des captures et des rejets sur la base d'objectifs et de cibles mesurables, aux fins d'une approche axée sur les résultats

gestion des pêches?

16. Le Conseil consultatif estime-t-il qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires concernant les espèces et la sélectivité de taille des engins de pêche et les spécifications de maillage? Si oui, pourquoi et comment?

17. Le conseil consultatif participe-t-il à l'élaboration d'une recommandation commune afin de mieux définir le terme «pêche dirigée» pour les espèces concernées dans la partie B des annexes V à X et la partie A de l'annexe XI? Si oui, veuillez décrire.

18. Le Conseil consultatif considère-t-il que des mesures d'atténuation régionales supplémentaires sont nécessaires pour réduire les captures accidentelles d'espèces sensibles? Si oui, quelles mesures?

19. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour collecter des données scientifiques sur les captures accidentelles d'espèces sensibles, comme indiqué à l'annexe XIII?

Si oui, pourquoi et quelles étapes?

20. Le Conseil consultatif considère-t-il qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour contrôler et évaluer suffisamment l'efficacité des mesures d'atténuation telles qu'énoncées à l'annexe XIII? Si oui, pourquoi et quelles étapes?

21. Le Conseil consultatif a-t-il identifié des difficultés dans la mise en œuvre du règlement sur les mesures techniques? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le ou les articles concernés et les difficultés rencontrées.